L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 13 JUIN.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 22 mai.

A trois heures et demie, la séance est ouverte.

La parole est à M. le président du conseil.—Mouvement d'attention.

M. Thiers.—Profond silence.—Je n'ai rien à vous apprendre que vous ne sachiez déjà. Mais dans les circonstances graves, vous seriez justement étonnés si je ne venais pas m'entretenir avec vous des événements qui viennent de se passer depuis hier.

Je vous disais, il y a quelques jours, nous marchons vers le but. Aujourd'hui, je viens vous dire: le but est atteint.

La cause de la justice, de l'ordre, de l'humanité, de la civilisation, a triomphé, grâce à notre brave armée.—Applaudissements.

Général en chef, généraux de division, tous les généraux et les officiers de tous les grades, et les soldats surtout, tout le monde a fait son devoir.

Vous me permettrez donc de féliciter notre brave armée, qui n'a pas hésité à verser son sang généreux, pour l'accomplissement de son devoir.

Grâce à la puissance de l'artillerie dont nous disposions, nous avons pu cheminer avec une rapidité peu ordinaire soit contre les forts, soit contre les parties de l'enceinte, que nous devions franchir.

C'était chose bien difficile de traverser à la sape un espace aussi considérable que le bois de Boulogne.

Ce travail a été fait en cinq jours, nous ne pensions pas donner l'assaut avant trois ou quatre jours.

Cette cruelle nécessité nous a été épargnée, le sang généreux de nos soldats n'a pas coulé, ou du moins a coulé dans une proportion bien moindre qu'on ne pouvait le craindre.

Hier, dans l'après-midi, le brave général Douai s'est aperçu que notre artillerie avait fait plus de ravages qu'il ne le supposait, et que la brèche de la porte de Saint-Cloud était abordable.

Des officiers du génie avec des compagnies se sont précipités; l'armée a suivi.

Le général Ladmirault est entré par la porte de Passy et d'Auteuil, et, pénétrant dans l'avenue de la Grande-Armée, il a enlevé la barricade et s'est rendu maître de l'Arc-de-Triomphe.

Le général Vinoy, commandant le corps de réserve, a donné la main au général de Cissey, qui a rouvert la porte de Sèvres.

C'est ainsi que nos trois corps d'armée se sont trouvés dans Paris.

Le 2e corps, celui du général Cissey, s'est mis en position d'occuper presque tout le faubourg Saint-Germain, sa gauche étant à Grenelle, sa droite à la gare du Mont-Parnasse.

Le général Clinchamp a pris par le faubourg Saint Honoré, a touché à l'Opéra et il va toucher la position principale des insurgés.

Nous sommes donc fondés à croire, à en juger par la résistance que nous est opposée, que bientôt Paris sera rendu à son véritable souverain, c'est-à-dire à la France.—Applaudissements prolongés.

Nous sommes d'honnêtes gens; ainsi c'est par voies régulières que justice sera faite. C'est avec la loi qu'il faut frapper les malfaiteurs.—Applaudissements.

C'est avec la loi qu'il faut frapper les misérables, qui, faisant ce qu'aucun peuple sauvage n'avait fait, ont renversé les monuments de la nation, détruit les propriétés privées.

L'expiation aura lieu au nom des lois et par les lois.—Nouveaux et chaleureux applaudissements.

M. Thiers, en descendant de la tribune, reçoit les plus vives félicitations.

M. Thiers remonte à la tribune.—On me fait remarquer avec raison que je n'avais pas parlé des marins. En parlant de l'armée française, je croyais les désigner.—Très bien.—Leur gloire a toujours été inséparable de celle de l'armée de terre.—Applaudissements.

M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.—Je viens déposer un projet de loi nécessité par les événements auxquels nous venons d'assister.

L'insurrection qui tout menaçait tous nos monuments; elle en a renversé un qui rappelle des souvenirs héroïques à la France entière. Nous vous proposons de le relever en lui donnant un caractère national.—Applaudissements.

Il est un autre monument, élevé par la piété de nos contemporains, à la mémoire de Louis XVI; il a été en partie détruit.

Nous vous proposons de déclarer qu'il sera réparé sur les sommes à votre choix.—Applaudissements.

Nous avions disparu de nos rues les traces de cette guerre sauvage, en attendant que nos parvenus, à force de dévouement et de sacrifices, en réparent les conséquences déplorables.

Voici les articles du décret:

Art. 1er. La colonne de la place Vendôme sera reconstruite.—Très bien!

Art. 2. Elle sera surmontée par une statue représentant la France.—Applaudissements.

Une inscription dira la date de la démolition du monument et la date de sa reconstruction.

Art. 3.—Le monument expiatoire consacré à la mémoire de Louis XVI sera aussi de nouveau réparé. Applaudissements.

L'urgence est déclarée. Deux voix seulement votent contre, l'une d'elles est celle de M. Tolain.

M. Cochery dépose la motion suivante: L'Assemblée nationale déclare que les armées de terre et de mer et M. le chef du pouvoir exécutif ont bien mérité de la patrie.—Très bien!

De toutes parts: Aux voix! aux voix!

M. G. de Lasteyrie. Il y a dans la motion de M. Cochery une omission que la France ne nous pardonnerait pas; c'est celle du nom de M. le maréchal Mac Mahon. Oui! oui!—Protestations à gauche.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité moins deux voix; celle de M. Tolain et l'une des deux voix.

M. Thiers.—S'exprime à la Chambre ma profonde gratitude pour le vote qu'elle vient d'émettre. Elle vient de m'accorder la plus grande récompense que j'ambitionnasse.—Triple salve d'applaudissements.

M. le président.—Le procès-verbal constatera l'unanimité du vote aux applaudissements de l'Assemblée.

On procède au tirage des bureaux.

La proposition de MM. Dubois, Claude de la Meurthe et autres, relative à l'organisation de commissions pour les hospices et hôpitaux civils, est prise en considération par la Chambre.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. le duc de Broglie, Wallon, Vitet et plusieurs de leurs collègues, ayant pour objet le rétablissement du conseil supérieur de l'instruction publique sur les bases de la loi de 1850 et la remise en vigueur des garanties assurées par cette loi aux membres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.

M. Henri Brisson. Il n'entre ici dans les habitudes de mon esprit ni dans mes goûts de combattre une prise en considération. Mes amis et moi, nous sommes trop partisans de la libre discussion pour nous opposer à une prise en considération.

Cependant, il me semble difficile que, le jour où cette proposition arrive pour la première fois à la tribune, elle ne provoque pas au moins quelques observations sur le caractère même de cette loi.

Cette proposition nous reporte à la fameuse loi de Falloux. En rétablissant la loi du 15 mars 1850, l'Assemblée ne craint-elle pas de paraître vouloir reprendre une revanche contre l'Empire. Je suis de ceux qui veulent une revanche contre l'Empire, mais qui ne comprendraient pas qu'elle fût prise par une majorité parlementaire, mais par la France. Approbation à gauche.

Voix à droite.—C'est la même chose.

M. Brisson. Ce que nous voulons, c'est que l'esprit qui dominera dans l'enseignement soit l'esprit français, c'est-à-dire l'esprit séculier. Quelques applaudissements à gauche. Murmures à droite.

Voix à droite.—Ce qu'il faut, c'est la liberté dans l'enseignement.

M. Brisson. Il y a dans cette enceinte deux maîtres illustres dans la science, qui siègent à côté l'un de l'autre: M. Vacherot et M. Littré; ils vous diront que c'est l'esprit scientifique qui doit dominer l'enseignement. Protestations à droite. C'est l'esprit laïque qui représente la grandeur de la France; le pays ne saurait y renoncer sans déserter les principes de la Révolution française en ce qu'il y a de grand et de vrai dans l'histoire de la France.—Mouvements divers.

M. J. Simon, ministre de l'instruction publique. Je ne veux dire qu'un seul mot sur cette question; ce n'est pas l'heure de discuter; il ne s'agit que de savoir si vous renverrez à une commission la proposition de M. de Broglie. Or, il est évident qu'une question de cette importance ne saurait être écartée.

M. de Kerdrel. Nous éprouvons le besoin de protester.

Voix à gauche. Protestez.

M. le ministre de l'instruction publique. Sur le fond de la question, je me bornerai à dire qu'il est inexact de prétendre, comme vient de le faire M. H. Brisson, que la proposition de M. de Broglie soit la reproduction de la loi de 1850; elle ne met en vigueur que deux propositions de cette loi. Lorsque la discussion s'établira, je vous indiquerai les réserves que j'entends faire; mais, dès à présent, je puis déclarer que je suis d'accord avec les auteurs de la proposition.—Approbations à droite.

M. Dahirel. Nous éprouvons le besoin de dire quels développements de la doctrine sur l'enseignement qui vous a été exposée froisse les sentiments les plus intimes. Quand nous discuterons cette question si grave, la Chambre aura à décider si elle veut tout avant tout que l'enseignement qui sera donné à nos enfants soit un enseignement religieux.—Approbations à droite.

L'Assemblée décide que la proposition de M. de Broglie sera prise en considération.

M. de Meaux.—M. Louis Blanc et plusieurs de ses collègues avaient déposé une proposition relative à la nomination des chefs de la garde nationale; nous vous proposons de renvoyer la proposition à la commission des 45 membres, chargée de la réorganisation de l'armée.—Adopté.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun projet de loi n'étant prêt, la Chambre se réunira demain dans ses bureaux. Les députés seront convoqués à domicile pour la prochaine séance publique.

La séance est levée à 5 heures.

Séance du 24 mai.

M. Thiers.—Je suis prêt à donner à l'Assemblée toutes les explications qu'elle pourra désirer, et je la prie de croire que je n'avais pas besoin d'y être provoqué pour les lui donner.

Je me suis rendu ce matin à Paris, je suis trop troublé de tout ce que j'ai vu pour vous en faire le récit, car je suis inconsolable moi-même. Et pourtant je vous dois l'affreuse vérité.—L'émotion force l'orateur à s'interrompre.

Ce que je dois vous dire avant tout, c'est que le drapeau tricolore flotte sur la plus grande partie de Paris. La destruction odieuse, abominable, sans précédent dans l'histoire, à laquelle nous venons d'assister est l'œuvre de scélérats qui ont prétendu au maintien dominer la France.—Approbation.

Hier, nos troupes étaient arrivées à la Madeleine, à l'Opéra; elles occupaient les avancées sur la place Vendôme, les Tuileries, le Louvre.

Sur la rive gauche de la Seine, le général Cissey s'était rendu maître de la plus grande partie des quartiers de la rive gauche.

Les insurgés ont alors accompli un projet de longtemps arrêté, depuis longtemps préparé, et qui tout le jour devaient commettre. On dut renvoyer au jour la suite des opérations.

Les personnes qui ont quelque connaissance des opérations militaires comprendront qu'il ne pouvait en être autrement. Et, d'ailleurs, quoi qu'on eût fait, on ne pouvait empêcher les effroyables malheurs qui devaient se produire; car ces misérables avaient le projet dès longtemps arrêté de faire de Paris une ruine immense, au cas où ils ne réussiraient pas dans leurs projets.

Ils ont livré aux flammes le ministère des finances, les Tuileries (Mouvement d'horreur), le palais d'Orsay, où siégeait le conseil d'État, la cour des comptes.

On ne pouvait rien, car l'insurrection s'était retranchée derrière des barricades inabordables et garnies d'une forte artillerie. Au surplus, c'est au moyen du pétrole que les insurgés ont mis le feu.

Ce matin, les généraux ont emporté la place de la Concorde, malgré les formidables défenses qu'on y avait accumulées. Mais les Tuileries—faut-il le dire!—ne sont plus qu'un monceau de cendres.—Exclamations de désespoir.

Le général Douai s'y est porté avec des troupes pour essayer de couper le feu et d'arrêter l'incendie; au moment où je quittais Paris, j'emportais la plus forte espérance que le Louvre serait préservé.—Mouvement.

Le drapeau tricolore flotte sur le Louvre; mais j'ai une nouvelle douleur à vous infliger malgré moi; l'Hôtel-de-Ville est en flamme.—Long mouvement d'horreur sur tous les bancs.

Ces atroces scélérats qui s'y étaient installés, voyant qu'ils ne pouvaient conserver leur victime, l'ont enveloppée de flammes. Si cette effroyable insurrection n'est pas encore vaincue, elle le sera ce soir ou demain matin, j'en ai la conviction.

Faut-il maintenant que je réponde à l'interpellation qui vient de m'être faite? Non! non!—On me demande d'indiquer les moyens que nous comptons employer pour réorganiser.

Le premier de ces moyens est le sang-froid, c'est le calme; le second, c'est l'union. Sans l'union nous ne pourrions que prendre des résolutions contestées, contestables, et puis il faut attendre au moins que la victoire soit complète, que nos braves soldats aient atteint le but.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que cette victoire a été difficile, très difficile. Elle a nécessité des efforts héroïques et le talent des meilleurs généraux de France. Notre armée a, par cette œuvre, conquis la plus grande estime à l'étranger; j'en recevais les témoignages.—Très bien!—Sachons attendre et ne pas nous livrer à des agitations qui affaibliraient le pouvoir autant que l'armée et l'armée autant que le pouvoir.

L'armée a eu la douleur non pas de combattre, elle y est habituée, mais de combattre sur un sol français des ennemis qui étaient Français. Elle a partagé cette douleur avec nous, qui avons dû lui donner des ordres cruels et qui les avons donnés avec autant de fermeté que de douleur. Après ces résultats obtenus, il ne faudrait peut-être pas être si prompts à critiquer ce que nous faisons. Nous poursuivons la victoire; celle-ci complètement obtenue, il nous faudra punir les coupables, faire justice la loi à la main, mais une justice implacable. Applaudissements;—elle doit l'être par les lois avec les lois.

Nous vous proposons de mettre entre vos mains le droit de grâce; nous vous associerons ainsi à notre responsabilité comme vous nous associerez à la vôtre.—Mouvements divers.—Si vous ne voulez pas la partager avec nous—Si! si!—devant mon pays, devant l'histoire, je la prendrai seul, s'il le faut...... mais ce sera à votre refus.—Agitation.

Je tâche d'apporter la plus grande précision dans ce que je vous dis, car je veux agir comme je parle.—Très bien!—Nous achevons donc notre œuvre.

On a dit que nous remettions des armes dans des mains mauvaises. C'est faux. Voici ce qui s'est passé:

On disait que la garde nationale de Paris—je parle de celle qui gémissait de voir Paris aux mains des forcenés—brûlait de reprendre les armes pour s'associer à la défense de l'ordre.

Nous avions maintes fois reçu à Versailles un grand nombre d'officiers qui se sont transportés hier dans certains quartiers, à Passy, notamment, à la suite de nos troupes, ont fait battre la générale pour appeler aux armes ceux des gardes nationaux qu'ils savaient partager leurs idées.

J'apprends à l'instant ce qui s'est passé, et je viens de donner ordre d'arrêter ce mouvement.—Vive approbation à droite.

Voici l'explication la plus simple: elle suffit, vous le voyez, à faire tomber des récits dus à l'ignorance des faits.

On a dit aussi que nous avions confié l'administration de la ville de Paris à l'honorable M. Ferry. Cela n'est pas exact et je vais m'expliquer ce qui est.

Lorsque vous m'avez fait le cruel honneur de me confier le pouvoir dans ces circonstances terribles, j'ai trouvé l'administration de la ville de Paris vacante; un membre de cette Chambre avait dirigé cette administration avec beaucoup d'intelligence et un grand courage.—Mouvement.—J'en ai été témoin.—Interruptions.

M. Thiers.—Si l'interruption était plus claire, j'y répondrais.—Non! non!—

Depuis un mois j'ai offert la Préfecture de la Seine aux hommes les plus respectables de mon temps; je comprends qu'ils ne l'aient pas acceptée.

Quant à M. Ferry, il a bien voulu continuer son administration très difficile. Il nous a donné des indications précieuses et rendu des services; je l'en remercie, et je déclare qu'il n'y a pas parmi nous un homme plus ferme, plus résolu. Eh! mon Dieu, je voudrais que vous vissiez Paris et que vous assistiez à ce déplorable spectacle; il n'y a pas une autorité à Paris; le maréchal Mac Mahon ne demandait ce matin de constituer une autorité quelconque.

On ne sait à qui s'adresser; il n'y a ni police ni garde nationale; il n'y a que l'armée; elle est une force, elle n'est pas un gouvernement.—Approbation.—M. Ferry ne prétend pas être préfet de la Seine, c'est par dévouement qu'il est parti hier à Paris.—Très bien.—Il faut assurer des services indispensables.

Vous savez tout. Nous nous occupons d'appliquer la loi. Nous nous occupons marcher plus vite que les événements.

Quand j'ai quitté Paris, les obus traversaient encore la moitié de la ville. Je suis convaincu que le combat finira ce soir ou demain au plus tard, et que l'insurrection est vaincue et vaincue pour jamais.

Jamais notre union n'a été plus nécessaire. Gardez-vous d'ajouter à toutes nos difficultés; elles restent immenses, elles sont plus grandes qu'avant la victoire.—C'est vrai! c'est vrai!—Je comptais un peu sur le repos; j'en désespère maintenant.—Mouvement.

Répondant à une interruption que nous n'entendons pas, M. Thiers ajoute: Vous pouvez me le rendre!—Mouvement.

N'ajoutez pas le trouble, je vous en conjure, aux difficultés qui nous entourent; nous vous éprouvons, croyez-le bien, tout ce vous éprouvez; personne ne le sent plus que moi; laissons-nous le calme et le repos dont nous avons tous besoin pour agir.—Applaudissements répétés, surtout à gauche.

M. Dahirel se dirige vers la tribune.

Voix nombreuses:—Non! non!

M. Dahirel renonce à la parole.

M. le président.—Consultez la Chambre pour savoir si elle veut continuer la séance.

La Chambre décide que la séance sera levée.

Elle est renvoyée à demain.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi soir, 12 juin 1871.

Il ne s'est pas opéré de changement sur le marché monétaire proprement dit. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de—à 8 pour cent par an les billets No 1, accompagnés d'excellentes garanties collatérales.

L'or a ouvert à 112 1[4 à 112 1[2 contre 112 1[4 à New York et fermé à 112 5[8 à 112 7[8 contre 112 3[4 à New York. Le taux d'ouverture, dans Wall Street, a été 112 1[2, mais la première dépêche n'a été reçue qu'après la seconde (une de 10-15 du matin) qui annonçait 112 1[8. On a vendu $2,000 à 112 1[4, $2,000 à 112 3[8, $7,500 à 112 5[16, $8,300, $4,000, $7,000, $10,000 et $10,000 à 112 1[2, $10,000 à 112 5[8, $5,000 et $20,000 à 112 3[4.—On n'a pas annoncé de ventes d'argent. Nous cotons les demi-piastres américaines à 108 1[2 à 109 1[2, les piastres mexicaines à 3 1[4 à 3 3[4 de prime sur l'or.

Il s'est déclaré, dans le change étranger, une nouvelle hausse qui, à la clôture, était de 3[8 à 1[2 de plus que samedi soir. Les opérations de Sterling comprennent environ 14,000 livres, dont 3000 connaissement à 123 3[4, 1200 clear à 123, 5000 à 123 3[8, 1000 à 123 1[2, 1000, à vue, au même taux, 1500 de banquier à 124 et 1000 à 124 1[8. Dans les francs, 200,000, en change de commerce No 1, sur le Hâvre, à 4.66 1[4 et 75,000, à vue, à 4.65. Le Sterling peut être coté maintenant à 123 1[4 à 123 3[4 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 124 1[2 à—le change de banque.

Le change américain a été calme. Les offres ont été peu nombreuses, mais la demande ayant été faite, les cours n'ont pas varié. Toutes les banques ont tiré des traites à vue, sur New York, pour remises, à 1[4 de prime. Les transactions sont: $8000, $10,000 et $25,000 en change de commerce, à vue sur New York, à 1[8 de prime; $30,000 de banquier et $25,000 de banque à 3[16.

Quelques petits checks de commerce, en or, sur New York, se sont vendus à 1[4 à 3[8 d'escompte. Quelques-unes des banques ont tiré, pour remises, au pair.

Les ventes (annoncées) d'actions sont: 5 actions de la nouvelle Compagnie Pneumatique (samedi), à une heure avancée) à $7, et, il y a plusieurs jours, 12 du Chemin de fer d'Orléans à $79 50, 70 à $80. Aujourd'hui, 50 de la Compagnie de Levées de la Louisiane à $6 75; 10 de la Compagnie Pélican de Gaz à $67 50; 15 du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique à—; 100 du Gaz Portatif du Sud à $17, 10 et 20 à $17 50, 10 à $18 et 15 à $18 10. Il est à remarquer que bien que 60 actions de la Compagnie de Gaz de Jefferson aient été annoncées comme s'étant vendues à $85, 50 de la même Compagnie s'étaient vendues, la veille, à $86.

Cette dernière transaction n'a été annoncée qu'aujourd'hui, mais nous supposons que le marché ne saurait être coté plus haut en ce moment. Il y avait, aujourd'hui, des vendeurs d'actions de la Compagnie Pneumatique à $6.

$10,000 de bonds 6 pour cent de levées de l'État ont changé de mains à des conditions particulières.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de mandats.

La dernière vente (annoncée) de billets de la ville a eu lieu à 18 pour cent d'escompte.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE, }
Lundi soir, 12 juin 1870. }

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 2700 balles, prises en partie, sur les nouvelles, aux taux antérieurs, mais en grande partie à une hausse de ¼ à ⅛ et. Nous haussons nos cotes en conséquence.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Inférieur	— à —	
Low ordinary	11¼ à 12½	—
Ordinary	13¾ à 14¼	14—
Good ordinary	16¼ à 16¾	16¾
Low middling	17¾ à 18¼	18—
Middling	19 — à —	19¼
Strict middling	19¾ à —	
Good middling	nominal	nominal.

Les démarches ont été actives à l'ouverture du marché et quelques ventes y ont été faites aux prix antérieurs, mais l'arrivée des dépêches de New York et de Liverpool, rapportant une hausse sur ce marché de ⅛c, a donné aux prix une tendance à la hausse, et malgré les fluctuations qui ont subséquemment eu lieu sur ce marché, les affaires durant le reste de la journée, se sont pour la plupart opérées à une hausse de ¼ et, dans quelques cas, de ⅜ c. Il s'est vendu de l'ordinary à 14 et 14¼ c. du strict ordinary à good ordinary à 14¾ c. du good ordinary à 16¼ c et 16¾, du strict ordinary à good ordinary à 14¾ c, du good ordinary à 16¾ et 16¼, du strict good ordinary à 16¾ et 16¾ à 16¾ pour le taché et haute couleur, du strict low middling à 18¼, et du middling à 19 c.

L'Exchange rapporte: "Marché ferme et prix haussés de ¼ à ⅛ c."

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal		20696
Arriv. dep. le dern. état	1860	
Arrivé précédemm	1452079	1453939
		1474635
Expédié aujourd'hui	400	
" précédemment	1407710	
Brulé le 25 déc	669	1408779
Stock en mains et à bord		65856

FRET—La demande de capacités pour les ports étrangers est bonne et les taux stables et fermes. Dans le cabotage le mouvement est limité. Coton pour Liverpool ⅝d, pour le Havre, sur voiliers, ⅝ c. pour Brême sur voiliers nominal, pour N.Y. et Philadelphie, sur vapeurs ½ c, tabac pr Liverpool et Brême, sur voiliers 30 à 32 s 6d pour Londres sur voiliers 35 s le bt.

SUCRE—Reçu aujourd'hui, 26 boucauts de sucre. Le marché est ferme et n'a pas changé. Vente de 20 boucauts de seconds à 10¼c, 5 boucauts de fully fair à 11 c et 10 de prime à 11¼ c la livre.

MÉLASSE—Reçu aujourd'hui 45 barils. Le marché est ferme et le stock faible. La fermentée est cotée à 35 à 40 c. La recuite sur plantation 32½ à 50 c le gallon.

FARINE—Calme, mais plus ferme. Le stock en mains est faible, mais la demande de l'article est limitée. La superfine est cotée à $5 87½ à 6, 50 barils de simple extra ont changé de mains à $6 25, 50 de double extra à $6 50, 50 de triple extra à $7 et 100 de bonne triple extra à $7 50 le baril.

MAÏS—Stock rond. La demande est bonne et les prix plus faciles. Vente d'environ 20,000 sacs dont 100 de jaune mélangé à 72 c, 100 de jaune mélangé et 15,000 de blanc, jaune et mélangé à 73 c, 100 de blanc mélangé à 74 c, 300 et 400 de blanc de choix et 1000 de blanc de St Charles county à 75 c le boisseau.

AVOINE—Stock rond et demande limitée; prix plus faciles, 200 sacs d'ordinaire vendus à 62 c, et 400 Dubuque à 63 c le boisseau.

SON—Les stocks au débarcadère se sont tous vendus, mais à des prix plus faciles. Vente aujourd'hui de 1000 sacs dont 500 à $1 25, 100 et 100 à $1 30 et 250 à $1 32½ les cent livres.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1871.

Arrivé, hier—78 boeufs du Texas—43 moutons—17 vaches à lait.

Vendu—108 boeufs du Texas, 100 veaux et veaux d'un an, 75 cochons, 6 vaches à lait.

A vendre—40 boeufs du Texas, 73 veaux et veaux d'un an, 1044 cochons, 442 moutons, 23 vaches à lait.

Boeufs du Texas, nourris au maïs, 1re qualité, par livre nette	12	à	14
Boeufs du Texas, choix, par tête	50 00	à	55 00
Boeufs du Texas, 1e qlt., par tête	35 00	à	45 00
Boeufs du Texas, 2e qlt., par tête	25 00	à	30 00
Boeufs du Texas, 3e qlt., par tête	15 00	à	20 00
Cochons par livre, gr	6	à	7½
Cochons (stock) par tête gr	7 50	à	9 25
Moutons, 1re qlt., par tête	4 00	à	5 00
Moutons, 2de qlt., par tête	3 00	à	3 50
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	50 00	à	60 00
Veaux de lait par tête	10 00	à	12 00
Veaux d'un an par tête	20 00	à	25 00
Chèvres, par tête	1 50	à	2 00

TEUTONIA
Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau provisoire est au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital............$1,000,000
Souscrit............600,000

A. KIMPER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Directeurs:

A. Elmer Bader,	M. Frank,
W. B. Schmidt,	W. Davis,
Louis Schneider,	Th. Lilienthal,
J. M. Schwartz,	Franz Roder,
F. Rickert	Hermann Eicke,
Ch. Engstfeld,	C. H. Miller,
Johann Hassinger,	H. Pohlmann,
C. L. L. Mayer,	A. Wertenbach,
S. L. Nasits,	A. Baumgardeu,
Louis Schwartz,	Joseph Keller,
R. Sieg,	Isaac Scherck,
H. R. Gogreve,	E. F. Del Bondio.

4juin—1an

Avis aux Contribuables de la Ville.
DÉPARTEMENT DES FINANCES,
HÔTEL DE VILLE,
Nlle-Orléans, 8 juin 1871.

LES contribuables de la ville de la Nlle-Orléans sont, par les présentes, avertis que les comptes de taxes de 1870, amendés conformément à la décision de la Cour Suprême, sont maintenant prêts et seront livrés à ce bureau.

Ceux que cela concerne agiront dans leur intérêt en s'acquittant sans retard.

JOHN S. WALTON,
Administrateur des Finances.

3 juin—12f

Banque Crescent City.
Nlle-Orléans, 7 juin 1871.

CONFORMÉMENT à l'article premier de l'amendement de la charte de cette Banque, avis est donné aux actionnaires de venir échanger, au local de la banque, leurs certificats d'actions actuels contre ceux de cent piastres et, à partir de cette date, il ne sera fait de transferts qu'en certificats de la susdite dénomination.

3 juin—15f CHS. FAURIE, Jr., Caissier.

AVIS.
Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.
Nouvelle-Orléans, 3 juin 1871.

COMME le capital de cette BANQUE a été réduit à un million de piastres et qu'il existe un excédant qui doit être distribué,

Il est résolu de rembourser aux actionnaires, au comptant, à partir de cette date, sur le raison des anciens certificats, cinq piastres par action de cent piastres du capital actuel.

4juin—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans.
Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des États-Unis approuvé le 3 juin 1864," je publie le certificat d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor,
Bureaux du Contrôleur du Currency,
Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'État de la Louisiane, a été dûment organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des États-Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de la dite monnaie," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions avant de commencer les opérations de banque, en vertu du dit acte—

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'État de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD,
Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.
Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle-Orléans commencera les opérations le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

3 juin—2m N. AUGUSTIN, Caissier.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company.
Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

COMME il y a raison de croire que des personnes abattent des animaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations de nature à prouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende qui pourra être payée par la ou les personnes ainsi en contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense.

Par ordre du Président.
D. E. SCRUGGS, Secrétaire.

30 mai—1m

Bureaux de la Compagnie Atlantique d'Assurance,
Au No 30 de la rue du Camp.
Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la Charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER, Vice-Président.

12 mai—au 23 juin

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)
Nlle-Orléans, 23 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nlle-Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé [illegible] mars 1870, lequel étend la Charte de la Banque et autorise une réduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital-actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les actionnaires sont dûment avisés d'avoir à retourner à la Banque les certificats d'actions qui sont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats puissent être émis. A dater du 27 courant il ne fera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil,
CH. JUMONVILLE, Caissier.

24 mai—1m

AVIS.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 mars 1871, les soussignés, nommés commissaires par la dite Cour, à la requête de la ville de la Nouvelle-Orléans et conformément à une résolution du Conseil de ville, dans le but de faire une estimation et un assessement [illegible] Louis [illegible] d'un certain terrain, dans la dite Quatrième Cour, proposent de redresser la dite rue Magnolia.

La rue Magnolia, dans le Premier District, dans une distance [illegible] sur la partie [illegible] pieds, [illegible].

Avis est donné à toutes personnes intéressées que les commissaires susnommés ont déposé des copies des dits assessements et estimations concernant le redressement de la dite rue avec un plan et cartes, au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, pour l'inspection de toutes les parties intéressées, et que le rapport des dites assessements et estimations, par les dits commissaires, sera présenté à la dite Cour, pour être confirmé, conformément à la loi, le lundi, 26 juin 1871.

Toutes les personnes dont les droits et les intérêts pourront s'en trouver affectés, pourront exposer leurs objections, par écrit, dix jours après la publication de cet avis. Les dites objections devront être déposées et enregistrées au Greffe de la dite Quatrième Cour de District, afin que les commissaires susnommés puissent reprendre en considération et altérer ou amender leurs dits assessements et estimations, s'ils le jugent convenable, avant de les présenter pour être confirmés, conformément à la loi.

J. B. WALTON,
THOS. THEARD, } Commissaires.
MARION A. BAKER
C. W. CULBERTSON, [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS de la Nouvelle-Orléans.
[illegible]

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

P. POURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 3 juin 1871.

JOSEPH CUVILLIER, Notaire Public.

Le 3 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende scrip de TRENTE POUR CENT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1871, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier jour d'août prochain.—Il a été résolu, en outre, de payer, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, les scrips des années 1863, 1864, 1865 et six pour cent sur tout le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

P. Pourchy,	D. Mccoard,
L. F. Généres,	S. E. Kell,
H. A. Chaffraix,	J. J. Fernandez,
C. Maspero,	M. Puig,
P. S. Wiltz,	Jos. Hoy.
	Chas. Lafitte.

4 juin—1an

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL
DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
FACTORS & TRADERS,
37..........Rue Carondelet..........37

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

Sur les risques d'incendie	$285,356 98		
Sur les risques de rivières	253,761 15		
Sur les risques de mer	10,894 33		$549,014 [illegible]
En moins, primes sur risques non expirés le 30 avril 1871	84,177 00		
Primes rendues	4,292 71		[illegible]
Montant net des primes			[illegible]
Pertes payées, savoir:			
Sur les risques de feu	51,344 39		
Sur les risques de rivières	186,001 60		
Sur les risques de mer	10,084 25	247,801 24	
Réassurances	18,221 69		
Rendu pour escompte	7,691 72		
Taxes payées	20,121 93		
Dépenses générales	37,818 25		
Moins les épargnes et les frais de polices	11,770 75	26,287 17	296,118 [illegible]
Balance			206,679 [illegible]
A ajouter, escompte et intérêts reçus	65,001 65		
En moins, premier intérêt semestriel sur le capital payé, et le second dû maintenant	61,868 13	3,133 [illegible]	
Profits nets			209,812 [illegible]
La Compagnie a maintenant l'actif suivant:			
Billets d'actions pour le capital, souscriptions nouvelles	14,332 00		
Prêts sur demande des garantis par nantissement	61,460 22		
Argent comptant	273,260 20	426,161 12	
Primes en voie de collection	16,119 34		
Billets à recevoir, prêts sur nantissement	313,686 71		
Billets à recevoir à courte échéance	27,120 77		
Actions de banque et autres	205,227 36		
Bonds de ville et autres sur	12,600 00		
Actions des chemins de fer de ville	82,271 65		
Bonds de la Grand'Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00		
Bonds de la Salle de l'Association des Odd Fellows	3,000 00		
Bonds de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins israélites	2,000 00		
			1,040,876 [illegible]

L'état de situation ci-dessus est une copie authentique et correcte des livres de la Compagnie.

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, ce 26ème jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting spécial du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, libre de toute Taxe du Gouvernement, un second intérêt semestriel de CINQ pour cent jusqu'au 30 avril 1871,—faisant dix pour cent par an, sur le montant du capital payé, et un DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent aux actionnaires, sur le montant net des primes gagnées, dans la proportion de leurs parts individuelles.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	H. Frellsen,
W. A. Johnson,	E. W. Redd,
John I. Noble,	W. S. Pike,
John Chaffe,	H. W. Farley,
Marshall J. Smith,	A. A. Yates,
Richard Milliken,	John I. Adams,
Samuel E. Moore,	Isaac Scherck,
J. J. Warren,	R. M. Walmsley,
Simon Bloch,	M. Musson,
R. T. Buckner,	Wm. Morrison,
Perry Nugent,	A. Brittin,
Samuel Friedlander,	J. T. Pace,
	Jos. W. Carroll.

24 mai—1m

VINGT-DEUXIÈME ÉTAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 19 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871:

Primes d'incendie, dans l'année	$150,573 50	
Primes de mer, dans l'année	70,106 82	
Primes de rivières	222,613 60—$473 [illegible]	
Montant des primes, pour les réassurances et les primes remboursées		$400,010 [illegible]
Pertes payées et estimées comme suit:		
Sur risques d'incendie	$45,790 95	
Sur risques de mer	19,106 00	
Sur risques de rivières	72,630 45—$137,624 [illegible]	
Taxes payées et estimées	43,419 21	
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêts, compte, &c., escompte en moins, &c.	50,102 53—$231,147 [illegible]	
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]
L'ACTIF de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$84,360 11	
Prêts sur bonds et hypothèque	91,142 34	$116,[illegible]
Prêts sur actions, sur demande	$286,716 09	
En caisse	119,095 77	$405,812 [illegible]
Propriétés foncières		$75,000 00
Bonds de la ville, actions de banques et autres		220,746 00
Primes en voie de recouvrement		82,572 [illegible]
		$[illegible]

La Compagnie possède les valeurs suivantes, qui sont suspendues:

Billets, actions et bonds	$[illegible]
Scrip forfait	[illegible]
Intérêt de scrip, en moins	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 19 mai 1871.
W. V. EVANS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) du scrip, et de payer, comptant, CINQUANTE POUR CENT de l'émission de 1869, aux porteurs légaux, à partir du premier lundi de juin prochain.

Il est également déclaré un dividende—strip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain—libres de la taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	P. H. Foley,
S. E. Newman,	A. Thomson,
A. G. Obes,	John Phelps,
P. Simms,	E. M. Summers,
A. Elmer Bader,	R. Newgass,
	J. J. Gerrard.

C. F. HOLLE & CO.,
Négociants Commissionnaires
ET EXPÉDITEURS,
Marchands de Produits de l'Ouest, Vins et Liqueurs.
—Egalement—
Agents pour la vente de célèbre
Lager Beer de Cincinnati.
81.........Rue des Magasins.........81

LOTERIE
[illegible] la Loterie de l'État de la Louisiane.
Incorporée le [illegible]
CHAS. T. HOWARD..........[illegible]
Loterie de Numéros Simples.
[illegible]
GROS LOT - - - - - $50,000
CLASSE 41.
Tirage le SAMEDI, 17 juin 1871, à la Nlle-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co..........Commissaires
—PLAN—
[illegible]

Billets entiers: $[illegible]—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à
CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.
Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

PRÉPARATION D'AYER,

—QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

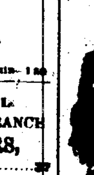

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâlis ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de la salir, la préparation connue sous le nom de "VIGOR" la tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations, si on s'en veut que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embaume la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A. Lowell, Mass.

Prix..........$1 00.
1er juin—1f

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, par-devant moi, Robert Joseph Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés, et soussignés, se sont présentés Messieurs J. F. Griffing, Anatole A. Ker, C. Dillingham, S. T. Power, W. W. Wigginton et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation en vertu des lois de l'État pourvoyant à l'organisation de corporations pour l'exécution de travaux publics et autres buts,—ils ont arrêté qu'ils se forment en corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (Association de Construction de la Nouvelle-Orléans); son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIÈME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'État de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus et les améliorer, de manière à en faire des demeures pour les personnes de peu de moyens, les mettre en vente par les propriétaires par de petits paiements au comptant et donner les facilités d'en s'acquitter graduellement.

ARTICLE TROISIÈME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'État de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et de contracter et d'exécuter. [illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres divisées en actions de cinquante piastres. [illegible]

ARTICLE CINQUIÈME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être rendus tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIÈME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires. [illegible]

ARTICLE SEPTIÈME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs. [illegible] J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. T. Power, W. W. Wigginton, E. A. Léonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIÈME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIÈME.

[illegible]

ARTICLE DIXIÈME.

Cet acte d'incorporation pourra être changé ou amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet. [illegible]

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle-Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Hughes, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGINTON,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCÉE J. KER,
F. D. HUGHES.
ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des sociétés, No 3, folios [illegible] et [illegible], ainsi que le veut la loi.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme—Nlle-Orléans, 3 mai 1871.

ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscription aux actions de cette Société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 110 de la rue Gravier, où ils seront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING,
Président et secrétaire pro. tem.

26 mai—1m—4.11

Fonderie et Fabrique de Bouilloires
D'ARMSTRONG,
Au coin des rues Ponto et Fulton,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)
W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur.
—Fabricant de—

MACHINES A VAPEUR, BOUILLOIRES A SUCRE, MACHINES [illegible], &c. [illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE [illegible] (The New Orleans Sanitary and Fertilizing Company) [illegible]

A. D. GULLETT.

Les demandes d'achat, en personne ou par lettres, peuvent être adressées au bureau de la Compagnie.

Association de l'Hôtel St. Louis.
CHARTE
ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce treizième jour du mois de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et la quatre-vingt quinzième année de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique, par-devant moi, Pierre Grima, notaire public dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Se sont présentés MM. Eugène F. Mioton, Charles Cavaroc, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Michel Puig et Charles Lafitte, tous demeurant dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans, ainsi que les autres parties dont les noms suivent, [illegible]

Lesquels ont déclaré que profitant des lois de l'État concernant l'organisation de corporations, ils ont résolu de se former et, par les présentes, se forment et forment ceux qui pourraient plus tard leur être associés de consentement mutuel ou par souscription à ces articles sur les livres de souscription de la dite Corporation, par achat, transfert ou autrement, en Corporation, en vertu des lois générales de l'État de la Louisiane, pourvoyant à "l'organisation de corporations pour des travaux d'amélioration publique et dans d'autres buts." Et ils déclarent, par les présentes, que les articles suivants sont et constituent la Charte de la dite Corporation:

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la dite Corporation sont: "La Société de l'Hôtel St-Louis" et le domicile en est, par les présentes, établi et fixé dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Président de la dite Corporation ou, en cas de son absence de la ville, son secrétaire, est, par les présentes, désigné comme l'officier auquel les citations et tous autres documents légaux devront être remis.

ARTICLE II.

Le but et l'objet de la dite Société sont déclarés être, premièrement, d'acheter, au nom et pour le compte de la dite Société, de la Banque des Citoyens de la Louisiane ou de toute autre personne, [illegible] terre situé dans le Deuxième District de cette ville, faisant face aux rues St-Louis, Royale et Chartres, et les bâtiments qui se trouvent dessus et connus sous le nom d'Hôtel St-Louis ou Hôtel City Exchange, ainsi que tout ce qui appartient à la dite propriété. [illegible]

ARTICLE III.

Le capital de la dite Société est, par les présentes, fixé à la somme de trois cent mille piastres, divisé en douze mille actions de vingt-cinq piastres, avec privilège de porter ledit capital à cinq cent mille piastres [illegible].

ARTICLE IV.

Toutes les personnes qui ont déjà souscrit au capital de cette Société devront, le quinzième jour de leur souscription, payer vingt pour cent sur le montant de leur souscription [illegible]

ARTICLE V.

La résidence de la dite société sera considérée comme [illegible]

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration de la dite Société sera composé de sept membres [illegible]

ARTICLE VII.

Le Conseil d'administration aura le droit de faire tous les règlements qu'il pourrait juger nécessaires pour la gestion et l'administration de la dite corporation [illegible]

ARTICLE VIII.

Les personnes dont les noms suivent composeront le premier Conseil d'administration de ladite Association, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, savoir: Eugène F. Mioton, Charles Cavaroc, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Michel Puig et Charles Lafitte. [illegible]

ARTICLE IX.

Le Secrétaire de la dite Association remplira les devoirs et fonctions de Trésorier. [illegible]

ARTICLE X.

Le premier jour de février 1872, et chaque année qui suivra le premier février, le conseil d'administration publiera dans un des journaux de cette ville, un état sommaire des affaires de ladite Association, indiquant les recettes et dépenses faites, [illegible]

ARTICLE XI.

Cette Corporation existera pendant le terme de vingt-cinq ans, à partir de la signature du présent acte d'incorporation, [illegible]

ARTICLE XII.

Le présent acte pourra être modifié, altéré ou amendé, [illegible]

ARTICLE XIII.

A l'expiration de cette Charte, ou plus tôt, dans le cas où la dite association serait dissoute, [illegible]

Ainsi fait et passé dans mon étude en la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et an ci-dessus écrits, en présence de messieurs Charles G. Andry et A. Octave Peychaud, tous deux de cette ville, témoins compétents, [illegible]

L'original est signé—

[illegible]

CHARLES G. ANDRY,
A. O. PEYCHAUD, } Témoins.
FELIX GRIMA, Not. Pub.

Je soussigné, notaire, certifie, par le présent, [illegible]

[illegible] de [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] certifie que l'acte ci-dessus a été enregistré à mon bureau dans le livre des sociétés No 3, folios 412, 413, 414, 415 et 416.

Nouvelle-Orléans, [illegible] juin 1871.

Signé, C. DARCANTEL, [illegible]

9juin—1mois—10pc

CHARTE
De la Compagnie de Manufacture d'Engrais de la Louisiane.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce quinzième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, ALPHONSE BARNETT, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés les parties dont les noms et les signatures figurent plus bas.

A. H. D'Meza, Benjamin Bloomfield, E. Tomatis, Joseph M. Loewenstein, F. P. Martinez, J. J. Weckerling, Rudolph F. Theurer, Jules Lapène et Oscar Mercier, tous de la Nouvelle-Orléans—lesquels ont déclaré que profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations, ils se forment, par les présentes, en une corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Sec. 1.—Cette Corporation sera connue sous le nom de "LOUISIANA FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY" (Compagnie de manufacture d'engrais de la Louisiane).

Sec. 2.—Son domicile sera à la Nlle-Orléans, Paroisse d'Orléans, État de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIÈME.

Sec. 1.—Le but de cette corporation sera la préparation, la manufacture, l'introduction et la vente de désinfectants, des engrais fertilisants, désinfectants portatifs et désodorisateurs, des curages des fosses et réservoirs, dont le patente a été et pourra être accordée à Joseph M. Loewenstein, [illegible]

ARTICLE TROISIÈME.

Sec. 1.—Le capital de cette corporation est fixé à cinq cent mille dollars, représenté par cinq mille (5000) actions de cent dollars.

Sec. 2. Le capital pourra être augmenté et porté à un montant qui n'excédera pas huit cent mille dollars, [illegible]

Sec. 3. Cinq (5) pour cent de chaque action souscrite devra être payé au trésorier de cette corporation au moment de la souscription, [illegible]

Sec. 4.—Des certificats d'actions ne devront être émis que quand les quatre (4) versements auront été faits, [illegible]

Sec. 5.—Cinq (5) directeurs formeront et constitueront un quorum pour faire toutes les affaires de cette corporation.

Sec. 6.—Les officiers de cette corporation seront un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, [illegible]

Sec. 7.—Cette corporation aura le pouvoir et l'autorité d'adopter et de faire tous les règlements [illegible]

Sec. 8.—Un actionnaire ne pourra jamais être tenu responsable des fautes, contrats ou dettes de cette corporation, [illegible]

Sec. 9.—Les dividendes provenant du bénéfice net de cette corporation devront être payés semi-annuellement, [illegible]

Sec. 10.—Si un actionnaire ne payait pas le montant de sa souscription dans les cinq (5) jours qui suivront l'échéance, [illegible]

ARTICLE QUATRIÈME.

Sec. 1.—Les personnes dont les noms suivent, savoir: MM. D'Meza, Benjamin Bloomfield, F. P. Martinez, Rudolph F. Theurer, Joseph M. Loewenstein, E. Tomatis, Jules Lapène, Oscar Mercier et Albert Voorhees sont, par les présentes, nommés, constitués et déclarés le premier Bureau de Directeurs [illegible]

Sec. 2.—Les susdits directeurs et officiers, excepté le secrétaire, [illegible]

Sec. 3.—Toute vacance survenant parmi les directeurs et les autres officiers sera remplie par une majorité d'un quorum des directeurs, [illegible]

Sec. 4.—Une majorité d'un quorum des directeurs aura le pouvoir et l'autorité d'établir des succursales, [illegible]

Sec. 5.—Les officiers exerceront leurs fonctions pendant deux (2) ans. [illegible]

Sec. 6.—Le troisième lundi d'avril 1873, et, ensuite, tous les deux (2) ans, les actionnaires de la Corporation, [illegible]

Sec. 7.—Chaque action représentera un (1) vote, soit en personne, soit par représentant, et une majorité de votes des actions élira.

Sec. 8.—Le Président de la Corporation désignera trois (3) commissaires et deux (2) compteurs qui dirigeront, surveilleront la dite élection et en certifieront, convenablement, l'exactitude et la loyauté.

Sec. 9.—Aucune personne ne votera, à une assemblée quelconque des actionnaires, à moins de posséder, bona fide, le nombre d'actions sur lesquelles elle devra voter, et qui sera dûment inscrit sur les livres de la Corporation trente (30) jours (les dimanches exceptés) avant la dite élection.

ARTICLE CINQUIÈME.

Sec. 1.—Les trois-quarts (¾) des actionnaires auront le pouvoir de faire des changements, modifications et additions à cet acte d'incorporation, à une assemblée spéciale convoquée à cet effet et annoncée quatre-vingt-dix (90) jours (les dimanches exceptés) auparavant, dans deux (2) journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 2.—Le terme d'années pour lequel cette Corporation est formée et existera, sera de vingt-cinq (25) ans, à moins que la dite Corporation ne soit dissoute plus tôt par un vote des trois-quarts (¾) des actionnaires, à une assemblée spéciale convoquée à cet effet et annoncée quatre-vingt-dix (90) jours (les dimanches exceptés) auparavant, dans deux (2) journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3.—Les commissaires chargés de clore et régler les affaires de cette Corporation devront être trois (3) actionnaires élus par les actionnaires.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrit, en présence de MM. ADOLPHE A. LEMAN et WILLIAM M. LEWIS, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

A. H. D'MEZA,
B. BLOMFIELD,
R. F. THEURER,
JULES LAPENE,
E. TOMATIS,
OSCAR MERCIER,
J. J. WECKERLING,
F. P. MARTINEZ,
J. M. LOEWENSTEIN,
W. M. LEWIS,
A. A. LEMAN.
A. BARNETT, Notaire Public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré à mon étude.

Nouvelle-Orléans, 10 mai 1871.

A. BARNETT, Notaire Public.

Je soussigné, conservateur des hypothèques dans et pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans, certifie, par les présentes, que la susdite acte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment enregistré à mon Bureau, ainsi que le veut la loi, dans le Livre des Sociétés, No 3, Folios 290, 291, 292, 293.

Nouvelle-Orléans, 10 mai 1871.

3 mai—3,10,23,30 C. DARCANTEL, Député.

Chantier de bois, de Brown.

Bois de plancher et de planches, tout assorti, Chêne blanc, Frêne, Peuplier, Noyer, Cèdre, Cyprès et Pin jaune.

UNE attention particulière est donnée au sciage d'Essieux de charrette, de Secteurs de roues, de Timons, et de toute espèce de sciage circulaire et autres.

Bois, Planches et Madriers pour navires, steamboats, charronnage, menuiserie et charpentage, à vendre par JOS. A. BROWN.

Encoignure des rues Bienville et Peters, à un lieu au-dessous de la Douane. 12 mai—6m

Cheminées en Marbre, Ardoises, Fer et Bois.

LE plus grand et le plus bel assortiment de la Sud.

EUSWEEDT & BIENVENU,

17 mai—1m [illegible] Au No. 314 de la rue du Canal

Mme Docteur BONOMO,

AU No 210 de la rue Bourbon, se recommande comme médecin pour toutes les maladies de femmes et comme accoucheuse. Elle s'engage à guérir ses clientes de toutes les maladies qui proviennent du sang, telles que l'enflure des pieds et des jambes, les éruptions de la peau, les douleurs de rhumatisme, les maladies de la matrice. Elle guérira les enfants qui font difficilement leurs dents. Chambres réservées pour les dames. Bon traitement et prix modérés. Consultations de 1 à 4 heures. [illegible]

SUCRES-MÉLASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Blanc en pains, coupés [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Drip" de qualité supérieure, [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blanc et jaune, de [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes [illegible]
A. THOMSON & CO.,
No 40 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts [illegible]

Les soussignés [illegible] vendre aux enchères les [illegible]

Actions	
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Vente Spéciale
DE NATTES DE CANTON.

PAR VINCENT & CO.—Aux Nos 41 et 43 de la rue de la Douane, MARDI, 13 juin, à midi, il sera vendu—

400 rouleaux de nattes 4-4, 5-4 et 6-4, extra épaisses et fines, blanches et à carreaux, Pekin et Canton.

Et, pour le compte de qui il appartiendra—sans réserve,

125 rouleaux nattes blanches 4-4,
40 do do do 6-4,
25 do nattes de fantaisie.

Conditions, à la vente. 11 juin—

VENTES JUDICIAIRES.

JEROME RIVIERE vs A. BOWER.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 24,348.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quinze de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Une certaine portion de terre située au faubourg Marigny, Paroisse d'Orléans, formant aujourd'hui le Troisième District de cette ville, dans l'îlot numéro soixante-dix, bornée par les rues de Bordeaux, Mayades (aujourd'hui St Charles), Valence et Apollo (aujourd'hui Carondelet).

La dite portion de terre mesure cent cinquante pieds de face à la rue Apollo ou Carondelet sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Valence et la moitié de la moitié du dit îlot numéro soixante-dix.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant. Les bâtisses et améliorations comprennent une maison cottage bâtie en bois, etc.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de la Dame Marguerite Bower, suivant acte au rapport de W. J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 4 juin 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: la la somme de deux mille trois cent trente-trois piastres trente-trois cents et un tiers (2,333 33⅓) au comptant; le résidu au-demandeur, avec intérêt sur le dit montant au taux de huit pour cent l'an du 21 mai 1870 jusqu'au jour de la vente, cinq pour cent pour les honoraires d'avocat, trois piastres et quatre-vingts cents (3 80) frais de copie d'acte hypothécaire, et les frais d'instance, comptant, au moment de l'adjudication.

2o L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant du son enchère), le paiement d'un billet de pareille somme de deux mille trois cent trente-trois piastres trente-trois cents et un tiers ($2,333 33⅓), garanti par hypothèque consentie sur la dite propriété consentie par le défendeur à son propre ordre et par lui endossé, daté du 21 mai 1870, payable à deux ans de date et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an du date jusqu'à paiement, et, en cas de poursuites judiciaires pour en opérer le recouvrement, cinq pour cent pour les honoraires d'avocat, la propriété devra être assurée contre les risques d'incendie conformément aux clauses de l'acte de vente au défendeur.

3o Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en avait, comptant, au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juin—13,20,25—juillet 4 15

Louis Mathé, successeur de John F. Bruning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,021. En vertu d'un writ de fieri facias contre B. J. Berkery, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre de juin 1871, à 3 heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

165 Barillets à mélasse, plus ou moins.
10 do do do
1 Un Pupitre.
Et du Poële et ses tuyaux.

qui se trouvent sur les lieux occupés par le défendeur B. J. Berkery et situés rue Front Levée, entre les rues Conti et Bienville, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé au Greffe du Shérif.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette crise étant la seconde et dernière, les biens ci-dessus décrits seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, n'importe le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date. Et l'acquéreur déclarera de son enchère rejaillira sur lui tant et ce au moment de l'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier, et le montant du gardiennage, s'élevant jusqu'à la somme de quatre-vingt-cinq piastres ou environ.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

12 juin—13,18,20,24

J. L. Follett, vs Sullivan, Billings & Hughes (J. P. Sullivan, E. C. Billings & Aug. de B. Hughes.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 5,853.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 27 juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues de la Douane, de Chartres et du Canal et le Passage de la Bourse, et désigné par le No. 37 sur un plan de [illegible], ayant [illegible] de face au Passage de la Bourse, [illegible]

Le dit terrain est borné du côté du Passage de la Bourse et derrière par la propriété aujourd'hui ou dernièrement appartenant à Gilbert Vance, et du côté de la rue de Chartres par la propriété appartenant ou ci-devant appartenant à Henry Carleton.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et appartenances. (No 42 de la rue de la Douane)

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Edmonds, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 27 octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

22 mai—21,27—13 juin

MICHEL REILLY vs JAMES B. KANE, capitaine et propriétaire du bateau à vapeur "Bob Roy."—JOHN BURKE vs le MÊME.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans.—Nos. 24,075 et 24,786.—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le MARDI, treize juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication du—

Le bateau à vapeur "Bob Roy," ensemble avec sa machine, bouilloires, agrès, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi, rive droite, au-dessous des Abattoirs.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Cette crise étant la seconde et dernière, le bateau ci-dessus décrit sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, n'importe le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date, et privilège est réservé sur le dit bateau jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif, du Greffier, et de gardiennage, s'élevant à la somme de 500 00 ou environ.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

27 mai—27,31—juin 6,9,13

Bureaux de la Compagnie Sun d'Assurance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Au No 61 de la rue du Camp.
Nlle-Orléans, 21 janvier 1871.

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1870:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

État de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 21 janvier 1871.

ANDREW HERO Jr.,
Notaire public.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de profits, à partir du deuxième lundi de février 1871; de plus, cinquante pour cent sur le crédit du scrip de l'année 1866, à payer à partir du deuxième lundi de mars 1871. Ils ont, en outre, déclaré un dividende de dix pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1870, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 20 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JNO. G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

—Directeurs:—

John G. Gaines,	E. J. Hart,
R. Bloom,	Henry Renshaw,
J. H. Marks,	W. B. Seymour,
J. Wise,	R. G. Venables,
W. A. Hart,	Richard Flower,
Hugh Wilson,	Thomas Sloo.
Henry—	

JULIUS LOEFFLER,
POSEUR ET MARCHAND
d'installations de gaz.
166..........RUE DE CHARTRES..........166

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.
Au coin des rues Canal et Camp.

ONZIÈME ÉTAT ANNUEL, 1870.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1870:

[illegible]

COMME SUIT:

[illegible]

ACTIF:

[illegible]

PASSIF:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé, ce 12 janvier 1871, pardevant moi.

JOHN MONTAMAT,
Troisième Juge de Paix.

Le 12 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du LUNDI 6 de mars prochain, savoir:

20 pour cent sur primes d'incendie,
20 pour cent sur primes de mer,
20 pour cent sur primes de rivières.

Il a été également résolu de payer, à partir du [illegible] sur tous les certificats de scrips non encore payés, balance de l'émission de 1868, et 25 pour cent de l'émission de 1869, au comptant, à partir du deuxième LUNDI de février prochain.

Directeurs:

GEO. URQUHART,	M. PAYRO,
A. ROCHEREAU,	PLACIDE FORSTALL,
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL & CO.

VENTE POSITIVE A L'ENCAN
De tout le contenu du magnifique magasin de Comestibles, bien assorti, DE M. GREENER,
Rue Magazine, entre les rues Félicité et St-André, et en face de Marché Keller.

PAR ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau No. 48, rue Royale.—Aujourd'hui MARDI, 13 juin 1871, à dix heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan—

Tout le contenu entier du magasin de comestibles de M. Greener, rue Magazine, entre les rues Félicité et St-André, comprenant un grand assortiment de Comestibles de choix, Vins, Liqueurs, Articles en faïence et en bois, Articles de fantaisie, etc.; les comptoirs, étagères, etc., et la licence pour l'année courante.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis. 13 juin—1f

PAR CHARLES E. FORTIER.

Liqueurs, Vins, etc.,—Liqueurs, Vins, etc.

VENTE

pour le compte de qui il appartiendra.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,—Bureau, No. 8 du Passage de la Bourse.—SAMEDI, 17 juin 1871, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au coin des rues St-Pierre et Marais, sans aucune limite quelconque—

Tout le contenu du dit magasin, comprenant vins, liqueurs, fruits, etc. Le tout sera offert en bloc et s'il n'est pas vendu ainsi il sera détaillé en lots.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des États-Unis. 13 juin

PAR G. DE FERIET

Vente positive et sans réserve de terrains nus, de prix, situés dans le Troisième District.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 30 de la rue Royale—JEUDI, le 22 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, (ancien local de la Banque de la Louisiane), à l'angle des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique—

SOIXANTE-DOUZE TERRAINS de prix, situés dans le Troisième District de cette ville, dans les îlots Nos 31, 32, 33, 35, 36 et 71, compris entre les rues Josephine, Ursulines, Bagatelle, St Antoine, Nlle-Orléans, Narcisse, Rue du St Bernard, Verte, Force, Annette, Favorite, Marigny, &c., &c.

—Egalement—

UN MORCEAU DE TERRE, de forme triangulaire, situé dans le même District, désigné par le No. 29, ayant 300 pieds de face au Chemin de Gentilly, 186 pieds ? pouces de face à la rue Annette et 816 pieds de face à la rue Bagatelle.

—Et—

UN LOT DE TERRE, renfermant 24 terrains, désignés par le No 28, ayant 360 pieds 1 pouce de face aux rues Bagatelle et Tonnerre, et 200 pieds ? pouces ? lignes de face à la rue Annette et Nouvelle Rue St-Bernard.

CONDITIONS.—Un tiers comptant; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale, privilège du vendeur, et portant huit pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait payement. La clause de cinq pour cent d'honoraires d'avocat et toutes les autres clauses pénales devront être insérées dans l'acte de vente qui sera passé devant A. Mazureau, notaire public. Les acquéreurs devront payer les actes de vente et les timbres de revenu intérieur qui y sont attachés. 13 juin—juin 21

PAR ORDRE
—DE—
Mme Myra Clark Gaines.

Vente importante, à des conditions faciles, de cent soixante-quatorze terrains de choix, améliorés et nus, faisant face aux rues Dumaine, St-Philippe, Ursulines, Washington, St-Jean, Bellechasse, Salcedo, Gayoso, St-Pierre, Orléans, Ste-Anne et autres rues, tous situés dans des parties centrales et accessibles par plusieurs lignes de chars de la ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau, No 30 de la rue Royale—MARDI, 20 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, (ancienne Banque de la Louisiane), au coin des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique, à des conditions faciles et sans limite—

1o. Un îlot de terre compris entre les rues Ste-Anne, Dupré, Orléans et Gayoso, et divisé en 18 terrains, dont 9 font face à la rue Ste-Anne et 9 à la rue d'Orléans.

2o. Une partie d'un îlot compris entre les rues Orléans, Dupré, St-Pierre et Gayoso, et divisé en neuf terrains, et s'étendant de la rue d'Orléans à la rue St-Pierre.

3o. Une partie d'un îlot, composé de 4 terrains, compris entre les rues Orléans, Gayoso, St-Pierre, Salcedo, faisant face aux rues Orléans et St-Pierre.

4o. Un îlot de terre compris entre les rues Ste-Anne, Gayoso, Orléans, Salcedo, divisé en 18 terrains, dont 9 font face à la rue Ste-Anne et 9 à la rue d'Orléans.

5o. Un terrain formant l'angle des rues Dumaine et Gayoso, ayant 32 pieds de face.

6o. Un îlot irrégulier, compris entre les rues St-Philippe, Gayoso, Bellechasse, Salcedo, et divisé en 11 terrains faisant face aux rues St-Philippe, Gayoso et Bellechasse.

7o. Une partie d'îlot, triangulaire, comprise entre les rues St-Philippe, Bellechasse et Gayoso.

8o. 13 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues St-Philippe, Lopez, Chênes et Gayoso.

[illegible]

9o. 9 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues Ursulines, Gayoso et Chênes, et font face à la rue des Ursulines.

10o. Un îlot de terre, de forme irrégulière, compris entre les rues St-Jean, Washington, Dupré, Ursulines, Chênes et Gayoso, subdivisé en 27 beaux terrains faisant face à chacune des dites rues.

11o. 8 terrains, dans l'îlot irrégulier compris entre les rues Ursulines, Gayoso, St-Jean, Lopez et Chênes, faisant face à chacune des dites rues.

12o. 13 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues St-Jean, Lopez, Washington, et Gayoso. Les dits terrains font face aux rues Washington et St-Jean.

13o. 21 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues St-Jean, Gayoso, Washington et Lopez. Les dits terrains font face aux deux dernières rues.

14o. 4 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues Washington, Gayoso, St-Jean et Dupré. Un terrain fait face à la rue Washington.

15o. 14 terrains situés dans l'îlot compris entre les rues Washington, Dupré, St-Jean et Wood. Les dits terrains font face aux rues Dupré, Washington et Wood.

Le tout d'après des plans dressés par Louis H. Pilié, Arpenteur, plans sur lesquels les dimensions de chaque terrain sont exactement données et qui sont déposés au bureau des encanteurs.

CONDITIONS.—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs garantis par hypothèque spéciale, privilège du vendeur et portant intérêt à 8 p. c. l'an, jusqu'à parfait paiement. Les constructions, les taxes, surtout sur les taxes, devront être assurées et les polices devront être transférées au vendeur, [illegible] les quels seront à des conditions [illegible] de payer le montant de toutes les taxes de 1871.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu des États-Unis, par devant F. D. Mazureau, notaire, aux frais des acquéreurs, qui se procureront des certificats en conformité [illegible]

NOTE.—Des plans lithographiés seront prêts pour la distribution le jour de la vente et quelques jours auparavant.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Grande vente, sans réserve,
—DE—
450 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
—ET—
300 lots Habillements fins de saison.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—Encanteurs—MARDI, 13 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan No 36 de la rue de Chartres—

450 caisses bottes, souliers et brodequins, formant un bel assortiment de chaussures d'hommes et de dames, de jeunes garçons, de femmes et d'enfants. Ces articles viennent d'être débarqués des derniers steamers arrivés de New York et de Boston, directement des manufactures.

—Et—

300 lots habillements fins de saison.
Bel assortiment d'articles de clientèle.
Conditions à la vente. 13 juin

PAR JOS. N. ROBERT.

VENTE SANS RESERVE.
D'un fonds de Magasin de Marchandises sèches et Merceries.

PAR JOS. N. ROBERT, Encanteur—Salle d'encan, No 44, rue Vieille-Levée—MARDI prochain, 13 juin, il sera vendu, à 10 heures à sa salle d'encan—

Un lots marchandises sèches et merceries telles que: cotonnades, Kentucky jeans, velours pour habits, draps blancs et écrus, coutils à matelas, bas, châles, bonneteries, fil Clark, etc. [illegible]
Conditions à la vente. 11 juin

PAR EUGENE TOURNÉ.

Vente sans Limite
d'un beau Mobilier, Glaces et Pendules françaises, Argenterie, &c., Piano Pleyel.
—Pour cause de départ—
à la résidence de Mr ANGELO LANATA, au coin des rues Jefferson et Vieille Levée, au premier.

PAR EUGENE TOURNÉ, MARDI, 13 juin 1871, à 11 heures A. M., il sera vendu au dit résidence:

Tout le mobilier comprenant de beaux meubles français, lit Victoria, armoire à glace, tables toilettes, dé, sideboard, tables, chaises, tapis, pendules et statuettes françaises, rideaux dentelles, table, verrerie, porcelaine, argenterie, batterie de cuisine.

—AUSSI—

1 piano Pleyel,
Conditions—Comptant à la livraison.

PAR O. VALETON.

O. VALETON,
ENCANTEUR.
No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, beurre, porc, saindoux, huile, savons, vins de toutes qualités, fromages, sardines, cleous, riz, etc. 4 sept—1an

PAR R. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR R. M. MONTGOMERY.—R. M. Montgomery, encanteur.—Il sera vendu, le MARDI, 13 juin, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.
—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, armoires, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule et ressort, tables à centre, bureaux de marbre, tables à allonges, gravures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— Egalement —

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège en bois et rotin. [illegible]

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, bestiaux, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. [illegible]

Feutre d'Irlande à Toits.

Couronnées pour le Feutre Toits, à l'Exposition Internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1867 et 17 mars 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS.
(Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,
Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à vaisseaux, feutre isolateur, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et No 30 et 32, Budge Street, Londres.

Cette nouvelle préparation est enduite, et en un seul et mode prompt, le toit de calice. L'application en est facile et il ne passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle peut être appliquée sur toutes les surfaces (toitures, etc.) [illegible]

A vendre par
J. G. LINGHAM & Co, agents.
Mai—1an [illegible]

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Tonkonae et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma bière et de mon ale, j'ai placé, pour la commodité de mes pratiques et de mes amis, à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. K. Girardey & Co. Les ordres qui y seront déposés seront [illegible]

F. Curet,
764 et 766 Broadway, New York.

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé les prix comme suit: $3 par jour. Cet hôtel est situé dans le quartier le plus central de la ville, et contient les chambres et la nourriture sont soignées.

SUCRE ET MÉLASSE.
A. WILLOZ.
Raffinerie de Sucre—Nos. 31 et 36 de la rue Fulton.

Sirops de la Louisiane—Golden Syrups. Mélasse raffinée—Mélasse de Louisiane recuite.—Marque supérieure toujours en magasin Nos. 31 et 33 de la rue Fulton—Nos. 25 et 36 de la rue [illegible]

MIRAMON,
99 & 101......Rue de Chartres......99 & 101
MARCHAND DE MEUBLES,
EBENISTE ET TAPISSIER. Achat, échange et réparation de Meubles, Draperies et Rideaux pour ameublements en tous genres. Fabrique [illegible]
On fait les déménagements.
On prend des meubles en emmagasinage.
17 juin—1 an

Travailleurs Chinois. Travailleurs Chinois

VOICI le moment, où les planteurs, les marchands, les fabricants, les personnes qui tiennent maison, &c. doivent s'adresser à ceux qui sont à même de leur procurer de bons travailleurs, ordinaires et domestiques chinois. Qu'ils s'adressent aux bureaux de la Compagnie d'Emigration Chinoise, No 90 de la rue Perdido, entre les rues Carondelet et Baronne, au premier—bureaux de devant. Succursales à Hong Kong, en Chine, et à San Francisco, Californie. [illegible]

Bureau de la Succursale en Louisiane
DE LA COMPAGNIE
MOUND CITY
D'Assurance Mutuelle de la Vie
A St-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:
JAMES B. EADS, Président.
A. H. BRITTON, Vice-Président.
G. W. LOMAX, Secrétaire.
G. G. H. HATTON, Agent général.

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE,
Agence, No 30 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

OFFICIERS:
F. H. HATCH, Président.
R. T. MERRICK, Vice-Président.
R. R. SIMMES, Sec. et Agent d'État.

MÉDECINS SURVEILLANT:
J. M. FOLWELL, M. D. J. S. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:

R. T. Merrick,	G. H. Menton,
James Jackson,	Robert Hare,
J. A. Wills,	Thos. Fitzwilliam,
F. A. Hatch,	Octave Voorhies,
	R. R. Simmes.

Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance de la vie.

"BRILLIANT" DE BUCK.

Le SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux États-Unis pour la cuisine et la maison [illegible]

PLUS DE 200,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St Louis;
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'État de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St Louis

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

40......RUE DU CAMP......40

Et achetez un "BRILLIANT."
H. HALLER.

Dépôt de quincaillerie et de vaisselle de verre, au No 40 de la rue du Camp.

On l'on trouvera également toute espèce de fourneaux, de cuisine et de chauffage, [illegible]